



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Comité Syndical

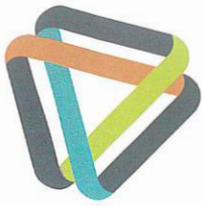
BILLÉ 04 juillet 2023

publié le 22/08/2023

Délibérations > p. 2 à 39

Compte-rendu > p. 40 à 74





S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-200084945-20230704-VF_CS01_JUIL23-DE

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023

Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS01
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée entre le SMICTOM du Pays de Fougères et S3T'ec

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Le SMICTOM PAYS DE FOUGERES est propriétaire de la parcelle sur laquelle S3T'ec et le SMICTOM PAYS DE FOUGERES envisagent de créer le nouveau centre de transfert des déchets ménagers. Il est convenu qu'un Bail Emphytéotique longue durée soit signé entre S3T'ec et SMICTOM PAYS DE FOUGERES pour la mise à disposition du terrain.

Néanmoins, le SMICTOM PAYS DE FOUGERES conservera une partie de la parcelle en vue de travaux pour ses activités propres, et FOUGERES AGGLO a sollicité S3T'ec et SMICTOM PAYS DE FOUGERES pour définir une réserve foncière (toujours sur cette même parcelle) le long de la route, dans le prolongement de la rue FREYSSINET, pour un projet de piste cyclable.

Une scission parcellaire sera nécessaire afin de bien séparer.

Dans l'intervalle, les travaux de construction du centre de transfert sont susceptibles de démarrer. Pour ne pas ralentir les travaux, les deux collectivités ont décidé de signer une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle.

La présente autorisation, jointe en **ANNEXE**, a pour objet d'autoriser S3T'EC à occuper les dépendances du domaine public du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES dès la signature des marchés de travaux.

La présente autorisation est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable. Elle peut être retirée pour un motif d'intérêt général.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR CETTE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés,

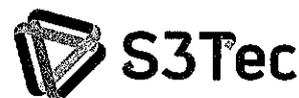
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public telle que présentée,**
- **De charger La Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dussous', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-200084945-20230704-VF_CS01_JUIL23-DE

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023

Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS02

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE – Marché pour la construction d'un centre de transfert à Javené : attribution

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec doit passer des marchés de travaux pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées.

La passation d'un marché de travaux, tous corps d'état, relatifs à Construction d'un Centre de Transfert sur la commune de Javené a été lancé en date du 10/05/2023. La consultation est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée

PROCEDURE DE MARCHE : Marché de travaux (n°23VF26)

- Date de parution sur la plate-forme Megalis Bretagne et Ouest France : 10/05/2023
- Date de remise des offres : 13 juin 2023 à 12h00.
- Montant estimatif du marché : 1 977 917 € H.T
- Durée du marché : 9 mois

Les travaux sont répartis en 11 lots. Ces lots sont définis comme ci-dessous :

- N°01 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS
- N°02 - ESPACES VERTS - CLOTURES
- N°03 - GROS OEUVRE
- N°04 - CHARPENTE METALLIQUE
- N°05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE
- N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- N°07 - PORTES SOUPLES AUTOMATIQUES
- N°08 - MEN INT - CLOISONS - DOUBLAGES - FX PLAFONDS
- N°09 - CARRELAGE - FAIENCE - PEINTURE - NETTOYAGE
- N°10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES
- N°11 - CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %

Lot 1 - 4 offres reçues : SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST, ENTREPRISE MARC SA, PIGEON TP NORMANDIE, SOTRAV

Lot 2 - 5 offres reçues : LEROY PAYSAGES, LAMBERT PAYSAGE, ALBA CLO, IDVERDE, SARL ENTREPRISE GORRONNAISE DE JARDINS (Les Jardins Gorronnais)

Lot 3 - 9 offres reçues : ENTREPRISE CHANSON, CF CONSTRUCTIONS, ENTREPRISE PIERRE BAUMARD, PLANCHAIS, ANGEVIN, ENTREPRISE MARC SA, EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE, GROUPE LB, BATI-ECO 35

Lot 4 - 5 offres : FOURCADE SA, DANIEL CONSTRUCTIONS, ENTREPRISE MARTIN, DL ATLANTIQUE, SMB

Lot 5 - 3 offres reçues : SARL COUPE JEROME, CRUARD COUVERTURE, ENTREPRISE MARTIN

Lot 6 - zéro offre

Lot 7 - 4 offres reçues : AUBIN CONCEPT FERMETURES, DEFI, ESPACS AUTOMATISME, OUEST AUTOMATISATION

Lot 8 - 3 offres reçues : SAPI CLOISONS ISOLATION, SARL BREL LOUIS, KOEHL CHRISTOPHE

Lot 9 - 3 offres reçues : AUBERT LOUIS, THEHARD PEINTURE REVETEMENTS, PEINTURE VITRERIE PINTO

Lot 10 - 2 offres reçues : KALEO, VELEC INDUSTRIEL

Lot 11 - 3 offres reçues : ENTREPRISE GALLE, ENTREPRISE FOUCHARD, AIR V

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 6, celui-ci est déclaré infructueux.

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 4 Juillet 2023 à 17h, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables à l'exception des offres suivantes :

Lot 2 : LAMBERT PAYSAGE, et ENTREPRISE GORRONNAISE,

Lot 3 : Entreprise BAUMARD, GROUPE LB,

Lot 5 : SARL COUPE JEROME,

Lot 7 : OUEST AUTOMATISATION,

Lot 8 : KOEHL CHRISTOPHE,

Les critères retenus pour le jugement des offres et précisés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Prix : 60%

Valeur technique : 40%

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par les candidats.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

La commission réunie le Mardi 4 JUILLET 2023 a analysé les offres des candidats. En cohérence avec les critères définis dans le règlement de consultation et après analyse de l'ensemble des offres, la CMAPA décide de retenir les entreprises suivantes dans le cadre du marché de travaux de construction d'un centre de transfert à Javené :

- N°01 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS

SOCIETES	STPO	MARC	PIGEON TP	SOTRAV
Prix des prestations/60	60.00	57.94	56.69	52.89
Valeur technique/40	38.00	38.00	38.00	35.00
TOTAL/100	98.00	95.94	94.69	87.89
Classement	1	2	3	4

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 1 « Voirie-Réseau Divers », la Commission MAPA décide de retenir la société STPO, pour son offre d'un montant estimé à 675 728.65 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°02 - ESPACES VERTS - CLOTURES

SOCIETES	IDVERDE	ALBA CLO	LEROY
Prix des prestations/60	60.00	57.18	57.12
Valeur technique/40	40.00	25.00	40,00
TOTAL/100	100.00	82.18	97.12
Classement	1	3	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 2 « Espaces verts-clôtures », la Commission MAPA décide de retenir la société IDVERDE, pour son offre d'un montant estimé à 50 439.96 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°03 - GROS OEUVRE

SOCIETES	PLANCHAIS	ANGEVIN	CHANSON	MARC
Prix des prestations/60	60.00	56.57	50.98	46.05
Valeur technique/40	37.50	40.00	35.00	37.50
TOTAL/100	97.50	96.57	85.98	83.55
Classement	1	2	3	4

SOCIETES	BATI ECO	CF CONSTRUCTION	EIFFAGE
Prix des prestations/60	46.49	45.95	43.12
Valeur technique/40	15.00	20.00	32.50
TOTAL/100	61.49	65.95	75.62
Classement	7	6	5

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 3 « Gros œuvre », la Commission MAPA décide de retenir la société PLANCHAIS, pour son offre d'un montant estimé à 432 825.78 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°04 - CHARPENTE METALLIQUE

SOCIETES	SMB	Daniel Construction	Martin	Fourcade	DL Atlantique
Prix des prestations /60	60.00	55.99	53.37	42.92	42.52
Valeur technique/ 40	35.00	27.50	25.00	32.50	40.00
TOTAL/100	95.00	83.49	78.37	75.42	82.52
Classement	1	2	4	5	3

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 4 « Charpente métallique », la Commission MAPA décide de retenir la société SMB, pour son offre d'un montant estimé à 174 500 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE

SOCIETES	MARTIN	CRUARD
Prix des prestations /60	60.00	48.14
Valeur technique/ 40	25.00	35.00
TOTAL/100	85.00	83.14
Classement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 5 « Couverture-bardage métallique », la Commission MAPA décide de retenir la société MARTIN, pour son offre d'un montant estimé à 191 280.46 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°07 - PORTES SOUPLES AUTOMATIQUES

SOCIETES	DEFI	AUBIN	Espace automatisme
Prix des prestations /60	60.00	55.03	53.97
Valeur technique/ 40	15.00	22.50	22.50
TOTAL/100	75.00	77.53	76.47
Classement	3	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 7 « Portes souples automatiques », la Commission MAPA décide de retenir la société AUBIN, pour son offre d'un montant estimé à 64 500 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°08 - MEN INT - CLOISONS - DOUBLAGES - FX PLAFONDS

SOCIETES	BREL	SAPI
Prix des prestations /60	60.00	48.16
Valeur technique/ 40	30.00	32.50
TOTAL/100	90.00	80.66
Classement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 8 « Menuiserie intérieure, cloisons, doublages, faux plafonds », la Commission MAPA décide de retenir la société BREL, pour son offre d'un montant estimé à 20 878.07 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

• N°09 - CARRELAGE - FAIENCE - PEINTURE - NETTOYAGE

SOCIETES	THEHARD	PINTO ET FILS	AUBERT LOUIS
Prix des prestations /60	60.00	57.26	55.37
Valeur technique/40	22.50	15.00	25.00
TOTAL/100	82.50	72.26	80.37
Classement	1	3	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 9 « Carrelage, Faïence, peinture, nettoyage », la Commission MAPA décide de retenir la société THEHARD, pour son offre d'un montant estimé à 12 717.12 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

• N°10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES

SOCIETES	VELEC	KALEO
Prix des prestations /60	60.00	41.27
Valeur technique/40	22.50	20.00
TOTAL/100	82.50	61.27
Classement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 10 « Electricité courants forts et faibles », la Commission MAPA décide de retenir la société VELEC, pour son offre d'un montant estimé à 79 443.02 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

• N°11 - CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE

SOCIETES	GALLE	AIR V	FOUCHARD
Prix des prestations/60	53.88	60.00	47.52
Valeur technique/40	28.33	40.00	40.00
TOTAL/100	82.21	100.00	87.52
Classement	3	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 11 « Chauffage, VMC, Plomberie », la Commission MAPA décide de retenir la société AIR V, pour son offre d'un montant estimé à 70 483.93 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LES CANDIDATS RETENUS PAR LA CMAPA POUR LES LOTS 1 A 5, ET 7 A 11.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

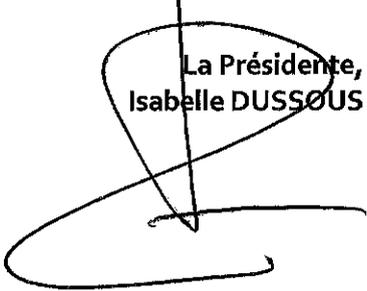
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier les lots dans le cadre du marché de construction d'un centre de transfert à Javené, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à leur exécution et à leur règlement, avec les entreprises retenues, soit :**
 - N°01 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS avec STPO, pour un montant estimé à 675 728.65 € H.T,
 - N°02 - ESPACES VERTS - CLOTURES avec la Société IDEVERDE, pour un montant estimé à 50 439.96 € H.T,
 - N°03 - GROS OEUVRE avec la Société PLANCHAIS, pour un montant estimé à 432 825.78 € H.T,
 - N°04 - CHARPENTE METALLIQUE avec la Société SMB, pour un montant estimé à 174 500 € H.T,
 - N°05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE avec la Société MARTIN, pour un montant estimé à 191 280.46 € H.T,
 - N°07 - PORTES SOUPLES AUTOMATIQUES avec la Société AUBIN, pour un montant estimé à 64 500 € H.T,
 - N°08 - MEN INT - CLOISONS - DOUBLAGES - FX PLAFONDS avec la Société BREL, pour un montant estimé à 20 878.07 € H.T,
 - N°09 - CARRELAGE - FAIENCE - PEINTURE - NETTOYAGE avec la Société THEHARD, pour un montant estimé à 12 717.12 € H.T,
 - N°10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES avec la Société VELEC, pour un montant estimé à 79 443.02 € H.T,
 - N°11 - CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE avec la Société AIR V, pour un montant estimé à 70 483.93 € H.T,

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023
Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS03

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE – Accord cadre à bons de commande pour le transfert des ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables : attribution

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Vu le terme du marché de transfert des OMr et emballages recyclables en date du 31 août 2023, S3Tec a donc lancé un appel d'offre pour la passation d'un nouvel accord cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur le « TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES RECYCLABLES » du Syndicat S3Tec vers les exutoires de traitement.

Les déchets sont à récupérer sur les trois centres de transfert de S3Tec :

- Le centre de transfert à FOUGERES : centre gravitaire, exploité par S3Tec.
- Le centre de transfert et valo matière à VITRE (ex centre de tri CS de VITRE) : centre dit « à plat », exploité par SUEZ à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Le centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) à VITRE, qui se transforme en centre de transfert « à plat » lors des Arrêts Techniques Annuels (2 par an, programmés annuellement), exploité par PAPREC ENERGIE

Sur le centre de transfert et valorisation matière à VITRE, et sur le CVED, les déchets sont chargés par chargeur télescopique, à la charge de S3Tec (via ses exploitants).

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot n° 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES**
- **Lot n° 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)**

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou tous les lots.

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur mais les variantes proposées par les candidats sont autorisées à la condition qu'elles respectent les prescriptions minimales inscrites au CCAP.

PROCEDURE DE MARCHE : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en appel d'offres européen (n°23VF25),

- Date d'envoi au JOUE : 05/05/2023
- Date de parution au JOUE : 10/05/2023
- Date de parution OUEST France : 12/05/2023
- Date de remise des offres : 19 juin 2023 à 12h
- Montant maximum sur la durée totale du marché : 920 312 € HT
- Durée du marché : 9 mois, 2 fois reconductibles 3 mois (soit 15 mois au total)

Nomenclature : 90513000 (service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et déchets non dangereux) et 90512000 (service de transport des ordures ménagères).

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 1, celui-ci est déclaré infructueux.

Pour le lot n°2, trois offres ont été reçues : SECHE TRANSPORTS, STP1P, LE GOFF -BREHALAISE DE TRANSPORTS

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 Juillet 2023 à 17h, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables.

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse, appréciée dans les conditions prévues l'article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

1. Valeur technique (45/100) :
2. Valeur financière (55/100)

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par les candidats.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

L'analyse technique est effectuée selon la grille présentée dans le règlement de consultation.

La CAO réunie le 04/07/2023 en amont du Comité syndical, a analysé les offres reçues pour le lot 2 dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande :

Lot 2	Pondération	SECHE TRANSPORTS	STP1P	LE GOFF
Valeur technique global	50%	43,00	42,50	45,00
Valeur financière : coût global	55%	32,04	37,58	55,00
TOTAL	100%	75,04	80,08	100,00

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 2 « transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)», la CAO décide de retenir la société LE GOFF-BREHALAISE DE TRANSPORTS, pour son offre d'un montant maximum de 170 084 € sur 15 mois, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT PROPOSE PAR LA CAO POUR LE LOT 2.

Au vu des éléments présentés,

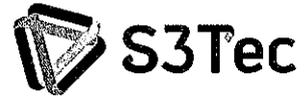
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'accord-cadre à bons de commande de transfert des OMr et emballages recyclables -lot 2- « Transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED) avec la Société LE GOFF -BREHALAISE DE TRANSPORTS pour un montant maximum de 170 084 € HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution et à son règlement.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOIS

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle DUSSOIS', is written over the printed name.

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023

Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS04

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE – Accord cadre à bons de commande en procédure négociée sans publicité pour le transfert des ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables depuis Fougères : attribution

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Le terme du marché de transfert des Omr et emballages recyclables en date du 31 août 2023, S3T'ec a donc lancé un appel d'offre pour la passation d'un nouvel accord cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur le «TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES RECYCLABLES » du Syndicat S3T'ec vers les exutoires de traitement.

Les prestations étaient réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- **Lot n° 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES**
- **Lot n° 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)**

La procédure de marché a été lancée le 05/06/2023 avec une date limite de dépôt des offres le 19/06/2023 à 12h.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 1. Comme le prévoit le Code de la Commande Publique, le lot 1 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Par conséquent, un nouvel accord cadre à bons de commande sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancé pour pouvoir attribuer la prestation de transport depuis le centre de transfert basé à Fougères, selon les règles de l'article R2122-2 du CCP. Ainsi, les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées.

Les déchets sont à récupérer sur le centre de transfert à FOUGERES : centre gravitaire, exploité par S3T'ec.

PROCEDURE DE MARCHE : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en appel d'offres selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (n°23VF29),

- Date de remise des offres : 28 juin 2023 à 12h
- Montant maximum sur la durée totale du marché : 744 000 € HT
- Durée du marché : 9 mois, 2 fois reconductibles 3 mois (soit 15 mois au total)

Nomenclature : 90513000 (service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et déchets non dangereux) et 90512000 (service de transport des ordures ménagères).

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d’Ouvrage appréciera l’offre dans les conditions prévues l’article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

1. Valeur technique (45/100) :
2. Valeur financière (55/100)

Selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, Les Transports GELIN ont été sollicités et ont déposé une offre dans les délais.

L’analyse technique est effectuée selon la grille présentée dans le règlement de consultation.

La CAO réunie le 04/07/2023 en amont du Comité syndical, a analysé l’offre reçue :

NOTATION	TRANSPORTS GELIN
Valeur technique/45	35.00
Valeur financière/55	55.00
TOTAL/100	90.00

Au vu du rapport d’analyse de l’offre TRANSPORTS GELIN pour l’accord-cadre à bons de commande de transfert des OMr et emballages recyclables depuis Fougères, la CAO propose de retenir son offre d’un montant estimé à 722 527.50 € sur 15 mois, offre techniquement et financièrement adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LES TRANSPORTS GELIN.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D’autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l’accord-cadre à bons de commande de transfert des OMr et emballages recyclables depuis Fougères avec TRANSPORTS GELIN pour un montant estimé à 722 527.50 € HT, ainsi que tout document s’y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution et à son règlement.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-200084945-20230704-VF_CS04_JUIL23-DE

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023
Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS05

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE – Marché d’exploitation d’un centre de transfert et de valorisation matière : attribution

M. Serge BOUDET, Vice-Président, expose :

Vu le terme du marché d’exploitation en date du 31 août 2023, S3T’ec a donc lancé un appel d’offre pour la passation d’un nouveau marché portant sur « L’EXPLOITATION D’UN CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION MATIERE » à VITRE, en lieu et place de l’ancien centre de tri des Collectes Sélectives.

Le transfert entend l’accueil, le stockage, le rechargement, le rechargement en flux tendu des déchets. La valorisation matière entend les opérations de tri, sur-tri et de mise en balles de déchets.

La durée du marché est relativement courte, le temps pour S3t’ec de terminer ses études sur la reconversion du centre de tri.

Dans l’attente, et au titre du présent marché, il est donc demandé au titulaire d’exploiter le site en l’état et de limiter les travaux d’optimisation envisagés à de l’aménagement de chaîne ou d’équipements mobiliers. Il n’est pas demandé d’intégrer un quelconque démantèlement, une reconversion d’activité, ou plus largement de travaux importants sur le site.

De la même façon, l’entretien, la maintenance du site et la gestion du GER pendant les 16 mois, font l’objet de conditions spécifiques adaptées.

Le présent marché comprend à minima les missions suivantes :

- L’accueil, le stockage, la gestion des plannings et le rechargement des emballages en mélange,
- L’accueil, le stockage, le sur-tri, la gestion des plannings et le rechargement des papiers en mélange, ainsi que la gestion des refus ultimes découlant des opérations de sur-tri,
- L’accueil, le stockage, la mise en balle, la gestion des plannings et le rechargement des cartons bruns, et des plastiques rigides et souples de déchèteries,
- L’exploitation, entretien, maintenance du site en lien avec la réglementation, les besoins techniques de l’activité et l’Arrêté Préfectoral d’Autorisation d’Exploiter en vigueur.

Le marché permet au titulaire d’accueillir sur le site des tonnages liés à ses activités propres, assimilés aux déchets concernés par le présent marché, et sous couvert du respect de la réglementation et de l’Arrêté Préfectoral d’Autorisation d’Exploiter en vigueur.

Le marché n’intègre pas le transport ni les transferts des déchets amont/aval. Uniquement l’organisation des plannings d’arrivée des camions à charger en lien avec les transporteurs désignés par S3t’ec. Les contacts seront transmis au titulaire au démarrage du marché.

Le marché ne fait pas l’objet d’une séparation en lots.

Les variantes libres sont autorisées selon les conditions fixées au CCAP.

PROCEDURE DE MARCHE : Marché de service en appel d'offres européen (n°23VF27),

- Date d'envoi au JOUE : 12/05/2023 (correctif suite report 21/06/2023)
- Date de parution au JOUE : 17/05/2023 (correctif suite report : 26/06/2023°)
- Date de remise des offres : 23 juin 2023 à 17h, reportée au 30/06/2023 à 12h00
- Montant estimé du marché : 480 000 € HT
- Durée du marché : 16 mois

Nomenclature : 9050000-2 (service lié aux déchets) et 90514000-3 (service de recyclage des ordures ménagères).

Quatre offres ont été reçues : SUEZ RV OUEST, PAPREC France, BRANGEON ENVIRONNEMENT, SOLVALOR.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 Juillet 2023 à 17h, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables.

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse, appréciée dans les conditions prévues l'article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

1. Valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (50/100) :
2. Prix des prestations (50/100)

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par les candidats. Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

L'analyse technique est effectuée selon la grille présentée dans le règlement de consultation.

La CAO réunie le 04/07/2023 en amont du Comité syndical, a analysé les offres reçues :

NOTATION	Brangeon Offre de base	Brangeon Variante 1	Solvalor Offre de base	Solvalor Variante 1
Valeur technique/50	43.00	47.00	41.00	37.00
Prix des prestations financière/50	50.00	47.40	40.30	44.70
TOTAL/100	93.00	94.40	81.30	81.70
Classement	2	1	8	7

NOTATION	Paprec Offre de base	Paprec Variante 1	Paprec Variante libre
Valeur technique/50	43.00	47.00	36.00
Prix des prestations financière/50	43.00	34.10	48.20
TOTAL/100	86.00	81.10	84.20
Classement	3	9	4

NOTATION	Suez Offre de base	Suez Variante 1
Valeur technique/50	44.00	48.00
Prix des prestations financière/50	38.70	34.50
TOTAL/100	82.70	82.50
Classement	5	6

Au vu du rapport d'analyse des offres, la CAO propose de retenir l'offre variante de la Société BRANGEON pour un montant estimé à 455 340 € sur 16 mois, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA CAO.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière avec la Société BRANGEON pour un montant estimé à 455 340 € HT (variante), ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution et à son règlement.

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023

Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS06

1.4 Autres types de contrats

OBJET : CVED – Convention de vente de vapeur : avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société KERVALIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU COMITE DU 12 AVRIL 2023 : SUITE ERREUR SUR UN CHIFFRE

M. Christian STEPHAN, Vice-Président, expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de vapeur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la vapeur produite.

Un projet d'avenant a été soumis et validé au comité syndical du 12 avril 2023 portant révision du montant de vente de l'énergie à hauteur de 30,2 €ht/MWh alors que la société KERVALIS avait donné sur accord pour 30 €ht/MWh.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs négocié avec la société KERVALIS se trouve en **ANNEXE**.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE KERVALIS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

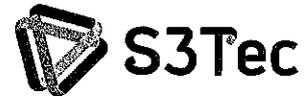
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de vapeur signée avec la société KERVALIS, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-200084945-20230704-VF_CS06_JUIL23-DE

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023

Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS07

1.4 Autres types de contrats

OBJET : REVERTEC – Convention de vente de chaleur: avenant n°1 à intervenir avec la société TOMADA

M. Christian STEPHAN, Vice-Président, expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société TOMADA.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TOMADA.

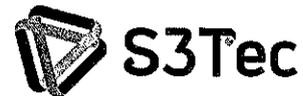
**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur signée avec la société TOMADA, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dussous', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-200084945-20230704-VF_CS7_JUIL23-DE



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS08

1.4 Autres types de contrats

OBJET : REVERTEC – Convention de vente de chaleur: avenant n°2 à intervenir avec la société BCM FAREVA

M. Christian STEPHAN, Vice-Président, expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec la société BCM FAREVA s'est achevé le 17 avril 2023.
Les contrats des autres abonnés du réseau REVERTEC s'achèvent au 30 juin 2024.

En accord avec l'entreprise BCM FAREVA, il vous est proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger du 18 avril 2023 au 30 juin 2024.

Le projet d'avenant vous est présenté en ANNEXE.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE BCM FAREVA.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

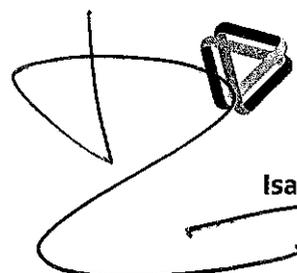
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur signée avec la société BCM FAREVA, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DUSSOUS', is written over the S3Tec logo and extends across the text below it.
S3Tec
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023

Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS09

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Convention Traitement 2022-2026 : Avenant n°1 à intervenir (perception recettes filières et reversement)

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Pour équilibrer le Budget du SYNDICAT DE TRAITEMENT, une redevance doit être apportée par les deux SMICTOMS adhérents.

Une convention a été signée entre les SMICTOM adhérents et le SYNDICAT DE TRAITEMENT afin de définir les conditions de répartition et de versement de la redevance d'équilibre nécessaire au financement pour les années 2022-2026. (Délibération n°7 du Comité syndical en date du 17/2/2022)

Au 1^{er} janvier 2023, S3T'EC reprend la commercialisation des matières recyclables, jusqu'à présent assurée par les SMICTOM.

L'objet de l'avenant est de définir les modalités de reversement des recettes aux adhérents. (en **ANNEXE**)

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR A LA CONVENTION DE TRAITEMENT MISE EN PLACE POUR LA PERIODE 2022-2026.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

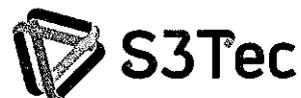
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant à la Redevance d'Equilibre tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la Redevance d'Equilibre, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MARDI 04 JUILLET 2023

Date convocation : 23/06/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)



COMITÉ SYNDICAL 04 juillet 2023

DELIBERATION N°VF CS10

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°2 : remboursement FCTVA trop perçu

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023 ;

Vu la nécessité de procéder à un reversement de FCTVA suite à un trop perçu,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Investissement

Dépense d'investissement

10- Dotations, fonds divers et réserves

10222- Fonds de compensation de la TVA + 24 320 €

23- Immobilisations en cours

2317- Immobilisations en cours - 24 320 €

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés,

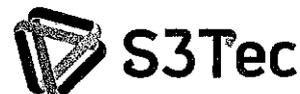
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni, le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22
Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHÉ DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON) arrivée pendant la question 6 (passée en 1^{er} lors de la séance).

Départ en cours de séance : M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERE/COUESNON) parti pendant la question 10 (passée en dernier lors de la séance).

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN)

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme DUSSOUS a procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Danielle RESONET, Déléguée Titulaire de Landavran, est nommée secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 12 avril 2023

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2023 visé par le secrétaire de séance M. PAULLYN (DT MONTAUTOUR) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 12 avril 2023

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
01/04/2023	VF D33 2023	Décharge	23VF10	Suivi environnemental de l'ancien site d'enfouissement de Cornillé	AXE POLE DE SOCOTEC	14 360,00 €
03/04/2023	VF D34 2023	Déchèteries	23VF18	Stockage et chargement du verre à compter du 01/07/2023	TRANSPORTS GELIN	16 000,00 €
03/04/2023	VF D35 2023	CVED	23-852-140000-029	Etudes évaluation de production de Déchets d'Activités Economiques (DAE)	CCI ILLE-ET-VILAINE	388,00 €
03/04/2023	VF D36 2023	CVED	5010-7	Contre-expertise plots béton sous chaudière	SAGE ENGINEERING	3 900,00 €
05/04/2023	VF D37 2023	Administration Générale	QUO-06639-C7L2X	Achat de matériel informatique	XEFI	433,00 €
05/04/2023	VF D38 2023	CVED	23-002-070 indice A	Etude de radioactivité en avril sur le site de Suez RV Normandie	ONET TECHNOLOGIE ND	1 250,00 €
07/04/2023	VF D39 2023	Biodéchets	4230002 ET DE042	Expérimentations pour la valorisation des biodéchets sur 2 quartiers sur Noyal sur Vaine	CMV SAS	180,00 €
07/04/2023	VF D40 2023	Révertec	230407c	Recherche de fuite sur le réseau de chauffage	HELIOTRACE	2 350,00 €
24/04/2023	VF D41 2023	Révertec		Label Revertec	PASSION RECEPTION	77,00 €
24/04/2023	VF D42 2023	Révertec	20230437321	Impression cartons invitation Label Revertec	ID PUB	63,00 €
28/04/2023	VF D43 2023	Révertec	000601-04	Réparation provisoire de fuite sur réseau de chaleur	SADE	14 685,00 €
02/05/2023	VF D44 2023	Révertec		Location vaisselle - Label Revertec (annule et remplace D41/2023)	PASSION RECEPTION	27,00 €
02/05/2023	VF D45 2023	Révertec		Location de matériel Label Revertec	MARIE DE VITRE	632,00 €
03/05/2023	VF D46 2023	Révertec	DEV00003716	Recherche de fuite sur le réseau	BOSCHER DETECTION RESEAUX (BDR)	3 740,00 €
03/05/2023	VF D47 2023	Administration Générale	23VF16	Avenant au marché pour la protection juridique S3Tec portant ajout d'une exclusion réglementaire	BEAH (pour CFDP ASSURANCES)	0,00 €
05/05/2023	VF D48 2023	Révertec	2023-22	Traiteur - Label Revertec	BOUCHERIE LES 3 ROCHERS	445,00 €
05/05/2023	VF D49 2023	Révertec	D09079	Location de matériel - Label Revertec	FESTI VITRE	1 921,00 €
15/05/2023	VF D50 2023	Communication	938547016	Achat d'un appareil photo et accessoires	HYPER U VITRE	410,00 €
15/05/2023	VF D51 2023	Centre de Valorisation Matière	2023-23	Pompage et nettoyage de la presse à balle sur le centre de valorisation matière	SUEZ RV OUEST	552,00 €
24/05/2023	VF D53 2023	CVED	du 23/05/23	Débroussaillage de la zone route des eaux	SARL AS ENVIRONNEMENT	270,00 €
24/05/2023	VF D54 2023	Quai de transfert	327-23-JB	Réfection du bas de quai du Centre de Transfert de Fougères	BEAUMON TP	6 377,00 €
25/05/2023	VF D55 2023	CVED	23VF23	Etude géotechnique préalable de type G1 PCG et d'une étude de pollution des sols en co-traitance avec AQUA&TERRA	ICSEO	11 889,00 €
25/05/2023	VF D56 2023	CVED	23VF24	Etude Faune-flore 4 saisons sur l'UVE de Vitré	DERVENN	11 475,00 €
30/05/2023	VF D57 2023	Quai de transfert	Q2-A8H-PRO -010530	Etude pour la réalisation du raccordement à la fibre option du futur centre de transfert à Javené	ORANGE RESOLINE	933,00 €
30/05/2023	VF D58 2023	Déchèteries	DU 30/05/2023	Expérimentation du tri manuel de matériaux en plastique issus des déchèteries	ASSOCIATION LE RELAIS	91,00 €
01/06/2023	VF D59 2023	Déchèteries		Convention pour la collecte des huiles alimentaires usagées à compter du 01/07/2023 dans les déchèteries du territoire S3Tec	OUEST COLLECTOIL	0,00 €
01/06/2023	VF D60 2023	CVED	292	Débroussaillage manuel de la zone route des eaux	AS ENVIRONNEMENT	136,00 €
01/06/2023	VF D61 2023	CVED	du 01/06/2023	Déplacement en train aller-retour à Paris le 06 juillet 2023	CELTEA VOYAGES	126,00 €
01/06/2023	VF D62 2023	Déchèteries	du 01/06/2023	Déplacement train aller-retour à Paris le 09 juin 2023	CELTEA VOYAGES	143,00 €
01/06/2023	VF D63 2023	Administration Générale	23VF28	Déjeuners lors des Bureau Syndicaux de juin à decembre	LE CANDIOT DES FRANGINES	700,00 €
08/06/2023	VF D64 2023	CVED	292	Débroussaillage espace devant une Menuiserie, zone route des Eaux	AS ENVIRONNEMENT	100,00 €
08/06/2023	VF D65 2023	Décharge	293	Débroussaillage de l'ancienne décharge de Cornillé	AS ENVIRONNEMENT	1 672,00 €
08/06/2023	VF D66 2023	Centre de Valorisation Matière	du 11/05/2023	Pose de bardage au centre de valorisation matière et de transfert à Vitré	DANI PRO EI	2 799,00 €
08/06/2023	VF D67 2023	CVED	DU 08/06/2023	Accompagnement en communication sensible en lien avec le redimensionnement du CVED	NEWSSENS	4 500,00 €
12/06/2023	VF D68 2023	Centre de Valorisation Matière	DE04323	Réparation de la presse à balle	LA MECANIQUE ET SES APPLICATIONS	14 430,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 12 avril 2023.

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du

Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
24/05/2023	VF BS05 MAI2023	Déchèteries	23VF22	Marché de mise en balles des cartons secteur SMICTOM PAYS DE FOUGERES	GUY PRADAT RECYCLAGE	43 380,00 €

B – TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE :

Question 5 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée entre le SMICTOM du Pays de Fougères et S3T'ec

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Le SMICTOM PAYS DE FOUGERES est propriétaire de la parcelle sur laquelle S3T'ec et le SMICTOM PAYS DE FOUGERES envisagent de créer le nouveau centre de transfert des déchets ménagers. Il est convenu qu'un Bail Emphytéotique longue durée soit signé entre S3T'ec et SMICTOM PAYS DE FOUGERES pour la mise à disposition du terrain.

Néanmoins, le SMICTOM PAYS DE FOUGERES conservera une partie de la parcelle en vue de travaux pour ses activités propres, et FOUGERES AGGLO a sollicité S3T'ec et SMICTOM PAYS DE FOUGERES pour définir une réserve foncière (toujours sur cette même parcelle) le long de la route, dans le prolongement de la rue FREYSSINET, pour un projet de piste cyclable.

Une scission parcellaire sera nécessaire afin de bien séparer.

Dans l'intervalle, les travaux de construction du centre de transfert sont susceptibles de démarrer. Pour ne pas ralentir les travaux, les deux collectivités ont décidé de signer une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle.

La présente autorisation, jointe en **ANNEXE**, a pour objet d'autoriser S3T'EC à occuper les dépendances du domaine public du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES dès la signature des marchés de travaux.

La présente autorisation est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable. Elle peut être retirée pour un motif d'intérêt général.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR CETTE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public telle que présentée,**
- **De charger La Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 6 – Marché pour la construction d'un centre de transfert à Javené : attribution

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec doit passer des marchés de travaux pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées.

La passation d'un marché de travaux, tous corps d'état, relatifs à Construction d'un Centre de Transfert sur la commune de Javené a été lancé en date du 10/05/2023. La consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée

Description

▷ Localisation : Rue Kastler à Javené



▷ Installation de transit : classement ICPE, régime déclaration

- > Vidage des bennes, camion grue, caissons (20 à 25 / jour)
- > Regroupement des déchets sur une dalle
- > Chargement dans des gros porteurs (type FMA) (4 à 7/ jour)

▷ Types de déchets :

- ✓ Ordures ménagères : 13 000 tonnes
- ✓ Emballages ménagers en vrac : 3 000 tonnes
- ✓ Papiers : 1 400 tonnes
- ✓ Verre : 4 000 tonnes
- ✓ Autres flux : Encombrants

Projet

- Aire de déchargement couverte : 1 200 m²
- Plateforme externe de plain-pied silo à verre,
- Pont bascule
- Locaux (bureau, stockage, sanitaire)
- Voiries, parking



Caractéristiques du marché



- ▷ **Mode de passation** : procédure adaptée
- ▷ **Objet du marché** : travaux – réparti en 11 lots :
 - > N°01 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS
 - > N°02 - ESPACES VERTS - CLOTURES
 - > N°03 - GROS OEUVRE
 - > N°04 - CHARPENTE METALLIQUE
 - > N°05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE
 - > N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
 - > N°07 - PORTES SOUPLES AUTOMATIQUES
 - > N°08 - MEN INT - CLOISONS - DOUBLAGES - FX PLAFONDS
 - > N°09 - CARRELAGE - FAIENCE - PEINTURE - NETTOYAGE
 - > N°10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES
 - > N°11 - CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE



Montant estimatif des travaux



TYPE DE TRAVAUX	MONTANT € H.T.
Voirie Réseaux Divers	793 912,00 € H.T
Espaces verts et clôtures	62 205,00 € H.T
Bâtiment "centre de transfert à plat"	918 600,00 € H.T
Bâtiment "bureau des agents"	101 200,00 € H.T
Ventilation/Plomberie (bâtiments)	45 000,00 € H.T
Electricité (bâtiments)	57 000,00 € H.T
MONTANT € H.T.	1 977 917,00 € H.T
T.V.A (20 %)	395 583,40 € H.T
MONTANT € T.T.C	2 373 500,40 € H.T
Option blocs béton amovibles	36 000,00 € H.T



PROCEDURE DE MARCHE : Marché de travaux (n°23VF26)

- Date de parution sur la plate-forme Megalis Bretagne et Ouest France : 10/05/2023
- Date de remise des offres : 13 juin 2023 à 12h00.
- Montant estimatif du marché : 1 977 917 € H.T
- Durée du marché : 9 mois

Les travaux sont répartis en 11 lots. Ces lots sont définis comme ci-dessous :

- N°01 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS

- N°02 - ESPACES VERTS - CLOTURES
- N°03 - GROS OEUVRE
- N°04 - CHARPENTE METALLIQUE
- N°05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE
- N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- N°07 - PORTES SOUPLES AUTOMATIQUES
- N°08 - MEN INT - CLOISONS - DOUBLAGES - FX PLAFONDS
- N°09 - CARRELAGE - FAIENCE - PEINTURE - NETTOYAGE
- N°10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES
- N°11 - CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %

Lot 1 - 4 offres reçues : SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST, ENTREPRISE MARC SA, PIGEON TP NORMANDIE, SOTRAV

Lot 2 - 5 offres reçues : LEROY PAYSAGES, LAMBERT PAYSAGE, ALBA CLO, IDVERDE, SARL ENTREPRISE GORRONNAISE DE JARDINS (Les Jardins Gorronnais)

Lot 3 - 9 offres reçues : ENTREPRISE CHANSON, CF CONSTRUCTIONS, ENTREPRISE PIERRE BAUMARD, PLANCHAIS, ANGEVIN, ENTREPRISE MARC SA, EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE, GROUPE LB, BATI-ECO 35

Lot 4 - 5 offres : FOURCADE SA, DANIEL CONSTRUCTIONS, ENTREPRISE MARTIN, DL ATLANTIQUE, SMB

Lot 5 – 3 offres reçues : SARL COUPE JEROME, CRUARD COUVERTURE, ENTREPRISE MARTIN

Lot 6 – zéro offre

Lot 7 – 4 offres reçues : AUBIN CONCEPT FERMETURES, DEFI, ESPACS AUTOMATISME, OUEST AUTOMATISATION

Lot 8 – 3 offres reçues : SAPI CLOISONS ISOLATION, SARL BREL LOUIS, KOEHL CHRISTOPHE

Lot 9 – 3 offres reçues : AUBERT LOUIS, THEHARD PEINTURE REVETEMENTS, PEINTURE VITRERIE PINTO

Lot 10 – 2 offres reçues : KALEO, VELEC INDUSTRIEL

Lot 11 – 3 offres reçues : ENTREPRISE GALLE, ENTREPRISE FOUCHARD, AIR V

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 6, celui-ci est déclaré infructueux.

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 4 Juillet 2023 à 17h, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables à l'exception des offres suivantes :

Lot 2 : LAMBERT PAYSAGE, et ENTREPRISE GORRONNAISE,

Lot 3 : Entreprise BAUMARD, GROUPE LB,

Lot 5 : SARL COUPE JEROME,

Lot 7 : OUEST AUTOMATISATION,

Lot 8 : KOEHL CHRISTOPHE,

Les critères retenus pour le jugement des offres et précisés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Prix : 60%

Valeur technique : 40%

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par les candidats. Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

La commission réunie le Mardi 4 JUILLET 2023 a analysé les offres des candidats. En cohérence avec les critères définis dans le règlement de consultation et après analyse de l'ensemble des offres, la CMAPA décide de retenir les entreprises suivantes dans le cadre du marché de travaux de construction d'un centre de transfert à Javené :

- N°01 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS

CIETES	STPO	MARC	IGEON TP	SOTRAV
Prix des prestations/60	60.00	57.94	56.69	52.89
Valeur technique/40	38.00	38.00	38.00	35.00
TAL/100	98.00	95.94	94.69	87.89
Classement	1	2	3	4

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 1 « Voirie-Réseau Divers », la Commission MAPA décide de retenir la société STPO, pour son offre d'un montant estimé à 675 728.65 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°02 - ESPACES VERTS - CLOTURES

CIETES	IDVERDE	ALBA CLO	BEROY
Prix des prestations/60	60.00	57.18	57.12
Valeur technique/40	40.00	25.00	82.18
TAL/100	100.00	82.18	97.12
Classement	1	3	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 2 « Espaces verts-clôtures », la Commission MAPA décide de retenir la société IDVERDE, pour son offre d'un montant estimé à 50 439.96 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°03 - GROS OEUVRE

CIETES	LANCHAIS	IGEVIN	IANSON	MARC
Montant des prestations/60	60.00	56.57	50.98	46.05
Montant leur technique/40	37.50	40.00	35.00	37.50
TAL/100	97.50	96.57	85.98	83.55
Classement	1	2	3	4

CIETES	BATIECO	CONSTRUCTION	EFFAGE
Montant des prestations/60	46.49	45.95	43.12
Montant leur technique/40	15.00	20.00	32.50
TAL/100	61.49	65.95	75.62
Classement	7	6	5

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 3 « Gros œuvre », la Commission MAPA décide de retenir la société PLANCHAIS, pour son offre d'un montant estimé à 432 825.78 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°04 - CHARPENTE METALLIQUE

CIETES	SMB	Daniel Construction	Martin	Fourcade	Atlantique
Montant des prestations /60	60.00	55.99	53.37	42.92	42.52
Montant leur technique/ 40	35.00	27.50	25.00	32.50	40.00
TAL/100	95.00	83.49	78.37	75.42	82.52
Classement	1	2	4	5	3

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 4 « Charpente métallique », la Commission MAPA décide de retenir la société SMB, pour son offre d'un montant estimé à 174 500 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE

CIETES	MARTIN	RUARD
x des prestations /60	60.00	48.14
leur technique/ 40	25.00	35.00
TAL/100	85.00	83.14
ssement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 5 « Couverture-bardage métallique », la Commission MAPA décide de retenir la société MARTIN, pour son offre d'un montant estimé à 191 280.46 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°07 - PORTES SOUPLES AUTOMATIQUES

CIETES	DEFI	AUBIN	Espace automatisme
x des prestations /60	60.00	55.03	53.97
leur technique/ 40	15.00	22.50	22.50
TAL/100	75.00	77.53	76.47
ssement	3	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 7 « Portes souples automatiques », la Commission MAPA décide de retenir la société AUBIN, pour son offre d'un montant estimé à 64 500 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°08 - MEN INT - CLOISONS - DOUBLAGES - FX PLAFONDS

CIETES	BREL	SAPI
x des prestations /60	60.00	48.16
leur technique/ 40	30.00	32.50
TAL/100	90.00	80.66
ssement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 8 « Menuiserie intérieure, cloisons, doublages, faux plafonds », la Commission MAPA décide de retenir la société BREL, pour son offre d'un montant estimé à 20 878.07 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°09 - CARRELAGE - FAIENCE - PEINTURE - NETTOYAGE

CIETES	THEHARD	NTO ET FILS	UBERT LOUIS
Coût des prestations /60	60.00	57.26	55.37
Coût technique/40	22.50	15.00	25.00
TAL/100	82.50	72.26	80.37
Classement	1	3	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 9 « Carrelage, Faïence, peinture, nettoyage », la Commission MAPA décide de retenir la société THEHARD, pour son offre d'un montant estimé à 12 717.12 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES

CIETES	VELEC	KALEO
Coût des prestations /60	60.00	41.27
Coût technique/40	22.50	20.00
TAL/100	82.50	61.27
Classement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 10 « Electricité courants forts et faibles », la Commission MAPA décide de retenir la société VELEC, pour son offre d'un montant estimé à 79 443.02 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- N°11 - CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE

CIETES	GALLE	AIR V	FOUCHARD
Coût des prestations/60	53.88	60.00	47.52
Coût technique/40	28.33	40.00	40.00

TAL/100	82.21	100.00	87.52
sement	3	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 11 « Chauffage, VMC, Plomberie », la Commission MAPA décide de retenir la société AIR V, pour son offre d'un montant estimé à 70 483.93 €, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LES CANDIDATS RETENUS PAR LA CMAPA POUR LES LOTS 1 A 5, ET 7 A 11.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier les lots dans le cadre du marché de construction d'un centre de transfert à Javené, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à leur exécution et à leur règlement, avec les entreprises retenues, soit :**
 - N°01 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS avec STPO, pour un montant estimé à 675 728.65 € H.T,
 - N°02 - ESPACES VERTS - CLOTURES avec la Société IDEVERDE, pour un montant estimé à 50 439.96 € H.T,
 - N°03 - GROS OEUVRE avec la Société PLANCHAIS, pour un montant estimé à 432 825.78 € H.T,
 - N°04 - CHARPENTE METALLIQUE avec la Société SMB, pour un montant estimé à 174 500 € H.T,
 - N°05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE avec la Société MARTIN, pour un montant estimé à 191 280.46 € H.T,
 - N°07 - PORTES SOUPLES AUTOMATIQUES avec la Société AUBIN, pour un montant estimé à 64 500 € H.T,
 - N°08 - MEN INT - CLOISONS - DOUBLAGES - FX PLAFONDS avec la Société BREL, pour un montant estimé à 20 878.07 € H.T,
 - N°09 - CARRELAGE - FAIENCE - PEINTURE - NETTOYAGE avec la Société THEHARD, pour un montant estimé à 12 717.12 € H.T,
 - N°10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES avec la Société VELEC, pour un montant estimé à 79 443.02 € H.T,
 - N°11 - CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE avec la Société AIR V, pour un montant estimé à 70 483.93 € H.T,

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



**La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

Question 7 – Accord cadre à bons de commande pour le transfert des OMr et emballages recyclables : attribution

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Vu le terme du marché de transfert des OMr et emballages recyclables en date du 31 août 2023, S3T'ec a donc lancé un appel d'offre pour la passation d'un nouvel accord cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur le « TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES RECYCLABLES » du Syndicat S3T'ec vers les exutoires de traitement.

Les déchets sont à récupérer sur les trois centres de transfert de S3T'ec :

- Le centre de transfert à FOUGERES : centre gravitaire, exploité par S3T'ec.
- Le centre de transfert et valo matière à VITRE (ex centre de tri CS de VITRE) : centre dit « à plat », exploité par SUEZ à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Le centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) à VITRE, qui se transforme en centre de transfert « à plat » lors des Arrêts Techniques Annuels (2 par an, programmés annuellement), exploité par PAPREC ENERGIE

Sur le centre de transfert et valorisation matière à VITRE, et sur le CVED, les déchets sont chargés par chargeur télescopique, à la charge de S3T'ec (via ses exploitants).

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot n° 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES**
- **Lot n° 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)**

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou tous les lots.

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur mais les variantes proposées par les candidats sont autorisées à la condition qu'elles respectent les prescriptions minimales inscrites au CCAP.

PROCEDURE DE MARCHÉ : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en appel d'offres européen (n°23VF25),

- Date d'envoi au JOUE : 05/05/2023
- Date de parution au JOUE : 10/05/2023
- Date de parution OUEST France : 12/05/2023
- Date de remise des offres : 19 juin 2023 à 12h
- Montant maximum sur la durée totale du marché : 920 312 € HT
- Durée du marché : 9 mois, 2 fois reconductibles 3 mois (soit 15 mois au total)

Nomenclature : 90513000 (service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et déchets non dangereux) et 90512000 (service de transport des ordures ménagères).

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 1, celui-ci est déclaré infructueux.

Pour le lot n°2, trois offres ont été reçues : SECHE TRANSPORTS, STP1P, LE GOFF -BREHALAISE DE TRANSPORTS

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 Juillet 2023 à 17h, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables.

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse, appréciée dans les conditions prévues l'article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

1. Valeur technique (45/100) :
2. Valeur financière (55/100)

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par les candidats.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

L'analyse technique est effectuée selon la grille présentée dans le règlement de consultation.

La CAO réunie le 04/07/2023 en amont du Comité syndical, a analysé les offres reçues pour le lot 2 dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande :

Lot 2		Pondération	SECHE TRANSPORTS	STP1P	LE GOFF
Valeur technique global	50%	43,00	42,50	45,00	
Valeur financière : coût global	55%	32,04	37,58	55,00	
TOTAL	100%	75,04	80,08	100,00	

Au vu du rapport d'analyse des offres du lot 2 « transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)», la CAO décide de retenir la société LE GOFF-BREHALAISE DE TRANSPORTS, pour son offre d'un montant maximum de 170 084 € sur 15 mois, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT PROPOSE PAR LA CAO POUR LE LOT 2.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'accord-cadre à bons de commande de transfert des OMr et emballages recyclables -lot 2- « Transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED) avec la Société LE GOFF -BREHALAISE DE TRANSPORTS pour un montant maximum de 170 084 € HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution et à son règlement.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 8 – Accord cadre à bons de commande en procédure négociée sans publicité pour le transfert des OMr et emballages recyclables depuis Fougères : attribution

M. Henri AVRIL, Vice-Président, expose :

Le terme du marché de transfert des OMr et emballages recyclables en date du 31 août 2023, S3T'ec a donc lancé un appel d'offre pour la passation d'un nouvel accord cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur le «TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES RECYCLABLES » du Syndicat S3T'ec vers les exutoires de traitement.

Les prestations étaient réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- **Lot n° 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES**
- **Lot n° 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)**

La procédure de marché a été lancée le 05/06/2023 avec une date limite de dépôt des offres le 19/06/2023 à 12h.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 1. Comme le prévoit le Code de la Commande Publique, le lot 1 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Par conséquent, un nouvel accord cadre à bons de commande sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancé pour pouvoir attribuer la prestation de transport depuis le centre de transfert basé à Fougères, selon les règles de l'article R2122-2 du CCP. Ainsi, les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées.

Les déchets sont à récupérer sur le centre de transfert à FOUGERES : centre gravitaire, exploité par S3T'ec.

PROCEDURE DE MARCHÉ : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en appel d'offres selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (n°23VF29),

- Date de remise des offres : 28 juin 2023 à 12h
- Montant maximum sur la durée totale du marché : 744 000 € HT
- Durée du marché : 9 mois, 2 fois reconductibles 3 mois (soit 15 mois au total)

Nomenclature : 90513000 (service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et déchets non dangereux) et 90512000 (service de transport des ordures ménagères).

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage appréciera l'offre dans les conditions prévues l'article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

1. Valeur technique (45/100) :
2. Valeur financière (55/100)

Selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, Les Transports GELIN ont été sollicités et ont déposé une offre dans les délais.

L'analyse technique est effectuée selon la grille présentée dans le règlement de consultation.

La CAO réunie le 04/07/2023 en amont du Comité syndical, a analysé l'offre reçue :

NOTATION	TRANSPORTS GELIN
Valeur technique/45	35.00
Valeur financière/55	55.00
TOTAL/100	90.00

Au vu du rapport d'analyse de l'offre TRANSPORTS GELIN pour l'accord-cadre à bons de commande de transfert des OMr et emballages recyclables depuis Fougères, la CAO propose de retenir son offre d'un montant estimé à 722 527.50 € sur 15 mois, offre techniquement et financièrement adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LES TRANSPORTS GELIN.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'accord-cadre à bons de commande de transfert des OMr et emballages recyclables depuis Fougères avec TRANSPORTS GELIN pour un montant estimé à 722 527.50 € HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution et à son règlement.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 **S3T'ec**

**La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

**Question 9 – Marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation
matière : attribution**

M. Serge BOUDET, Vice-Président, expose :

Vu le terme du marché d'exploitation en date du 31 août 2023, S3T'ec a donc lancé un appel d'offre pour la passation d'un nouveau marché portant sur « L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION MATIERE » à VITRE, en lieu et place de l'ancien centre de tri des Collectes Sélectives.

Le transfert entend l'accueil, le stockage, le rechargement, le rechargement en flux tendu des déchets. La valorisation matière entend les opérations de tri, sur-tri et de mise en balles de déchets.

La durée du marché est relativement courte, le temps pour S3t'ec de terminer ses études sur la reconversion du centre de tri.

Dans l'attente, et au titre du présent marché, il est donc demandé au titulaire d'exploiter le site en l'état et de limiter les travaux d'optimisation envisagés à de l'aménagement de chaîne ou d'équipements mobiliers. Il n'est pas demandé d'intégrer un quelconque démantèlement, une reconversion d'activité, ou plus largement de travaux importants sur le site.

De la même façon, l'entretien, la maintenance du site et la gestion du GER pendant les 16 mois, font l'objet de conditions spécifiques adaptées.

Le présent marché comprend à minima les missions suivantes :

- L'accueil, le stockage, la gestion des plannings et le rechargement des emballages en mélange,
- L'accueil, le stockage, le sur-tri, la gestion des plannings et le rechargement des papiers en mélange, ainsi que la gestion des refus ultimes découlant des opérations de sur-tri,
- L'accueil, le stockage, la mise en balle, la gestion des plannings et le rechargement des cartons bruns, et des plastiques rigides et souples de déchèteries,
- L'exploitation, entretien, maintenance du site en lien avec la réglementation, les besoins techniques de l'activité et l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en vigueur.

Le marché permet au titulaire d'accueillir sur le site des tonnages liés à ses activités propres, assimilés aux déchets concernés par le présent marché, et sous couvert du respect de la réglementation et de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en vigueur.

Le marché n'intègre pas le transport ni les transferts des déchets amont/aval. Uniquement l'organisation des plannings d'arrivée des camions à charger en lien avec les transporteurs désignés par S3t'ec. Les contacts seront transmis au titulaire au démarrage du marché.

Le marché ne fait pas l'objet d'une séparation en lots.

Les variantes libres sont autorisées selon les conditions fixées au CCAP.

PROCEDURE DE MARCHÉ : Marché de service en appel d'offres européen (n°23VF27),

- Date d'envoi au JOUE : 12/05/2023 (correctif suite report 21/06/2023)
- Date de parution au JOUE : 17/05/2023 (correctif suite report : 26/06/2023°)
- Date de remise des offres : 23 juin 2023 à 17h, reportée au 30/06/2023 à 12h00
- Montant estimé du marché : 480 000 € HT
- Durée du marché : 16 mois

Nomenclature : 90500000-2 (service lié aux déchets) et 90514000-3 (service de recyclage des ordures ménagères).

Quatre offres ont été reçues : SUEZ RV OUEST, PAPREC France, BRANGEON ENVIRONNEMENT, SOLVALOR.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 Juillet 2023 à 17h, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables.

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse, appréciée dans les conditions prévues l'article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

1. Valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (50/100) :
2. Prix des prestations (50/100)

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par les candidats.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

L'analyse technique est effectuée selon la grille présentée dans le règlement de consultation.

La CAO réunie le 04/07/2023 en amont du Comité syndical, a analysé les offres reçues :

NOTATION	Brangeon Offre de base	Brangeon Variante 1	Solvalor Offre de base	Solvalor Variante 1
Valeur technique/50	43.00	47.00	41.00	37.00
Prix des prestations financière/50	50.00	47.40	40.30	44.70
TOTAL/100	93.00	94.40	81.30	81.70
Classement	2	1	8	7

NOTATION	Paprec Offre de base	Paprec Variante 1	Paprec Variante libre
Valeur technique/50	43.00	47.00	36.00
Prix des prestations financière/50	43.00	34.10	48.20
TOTAL/100	86.00	81.10	84.20
Classement	3	9	4

NOTATION	Suez Offre de base	Suez Variante 1
Valeur technique/50	44.00	48.00
Prix des prestations financière/50	38.70	34.50
TOTAL/100	82.70	82.50
Classement	5	6

Au vu du rapport d'analyse des offres, la CAO propose de retenir l'offre variante de la Société BRANGEON pour un montant estimé à 455 340 € sur 16 mois, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA CAO.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière avec la Société BRANGEON pour un montant estimé à 455 340 € HT (variante), ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution et à son règlement.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 **S3Tec**

**La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

C – CVED

Question 10 – Echanges sur la stratégie de financement à cibler pour le renouvellement du CVED

La Présidente et le Vice-Président exposent :

La consultation pour la passation d'une nouvelle DSP de « conception, construction financement et l'exploitation maintenance du CVED » suit son cours.

Un des enjeux majeurs pour atteindre un tarif abordable sur ce nouveau projet est le plan de financement.

La durée de la DSP a été fixée à 20 ans. Or, la durée des travaux est estimée à 3 ans. Le délégataire doit donc emprunter le besoin en financement sur 17 ans.

L'évolution actuelle des prix de la construction fait évoluer le besoin en financement. L'emprunt que le délégataire doit porter étant sur une durée relativement courte (de 17 ans), cela engendre une annuité qui pèse sur le tarif qui sera facturé à S3T'ec.

La durée de vie d'un équipement tel que le CVED est estimé à 30 ans.

Plusieurs scénarii de financement du projet sont présentés.

Contexte :

1) Un Outil en fin de vie

- Créé en 1988, il aura 37 ans au 30 juin 2025, fin du marché d'exploitation en cours.

2) Une partie des déchets du territoire qui ne respectent pas la hiérarchie des modes de traitement,

- 17 000 T/an de déchets valorisables en énergie, sont exportés en enfouis par S3T'ec, faute d'exutoire.
- Recommandations Etat / Région : respect de la hiérarchie des modes de traitement et trajectoire zéro enfouissement.

3) Une forte consommation d'énergie fossile autour

- Le CVED couvre seulement 27% des besoins en énergie des industriels raccordés à son réseau.
- Consommation actuelle de Gaz à proximité : 160 000 MWh/an
- Présence d'un réseau de chaleur REVERTEC, avec opportunité d'extension dans la Ville de VITRE



11/10/2022

S3T'ec

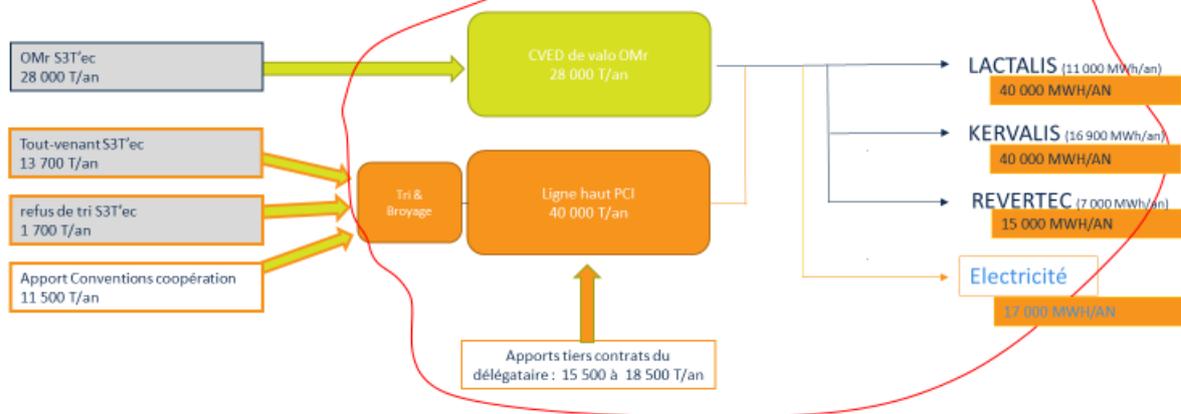
2



Projet d'extension du CVED

Démarrage prévu pour fin 2027

Périmètre de la DSP :



Enjeux de ce dossier :

Si on ne fait rien :

- ▷ plus de solution locale pour traiter nos ordures ménagères,
- ▷ plus de maîtrise du coût et de la destination du traitement de nos déchets,
- ▷ Arrêt de fourniture de vapeur à LACTALIS et à KERVALIS (risque de délocalisation de KERVALIS)



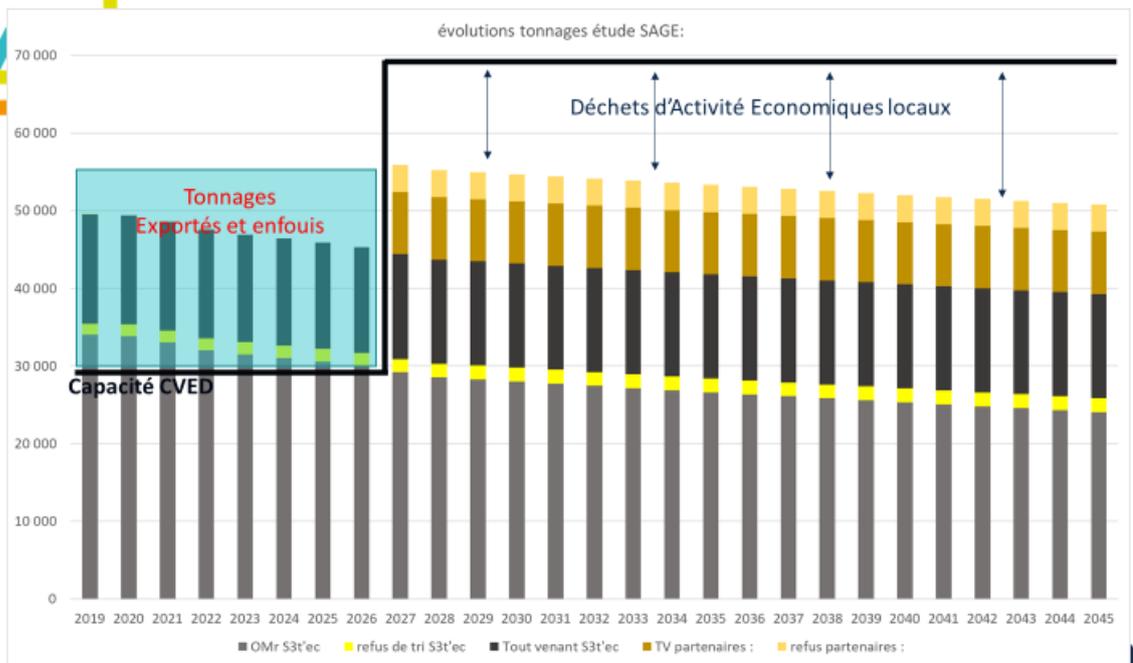
Dimensionnement de l'outil :

▷ Le choix du dimensionnement repose sur 3 piliers :

- 1) En fonction des tonnages produits sur le territoire S3T'ec, sans surdimensionner l'outil,
- 2) En fonction des capacités à effacer l'énergie fossile consommée et importé sur le territoire,
- 3) En fonction des capacités des usagers à supporter le tarif de valorisation des déchets

▷ Le couple : « 70 000 T/an entrante / 110 000 MWh d'EnR&R » semble le plus adapté aux besoins de notre territoire et aux capacités de maintien d'un tarif de traitement acceptable pour l'utilisateur.







Les enjeux du projet CVED :



	« Si on ne fait rien »	« Si on renouvelle le CVED »
Quelle Conséquence ?	Fin de l'outil estimé à 5 ans	Construction d'un outil 70 000 T/an minimum pour atteindre 140/160 €/T
Devenir des OMr :	Exportation à 100% et km associés Valorisation & Enfouissement	Valorisation à 100% Et à l'Epicentre du territoire
Devenir des déchets Haut-Pci	Exportation à 100% et km associés Maintien en Enfouissement 100%	Valorisation à 100% Et à l'Epicentre du territoire
Investissements	1 000 000 € pour démantèlement	90 000 000 €ht
Tarif estimé OMr	140 €ht/T + 40 €ht/T de transport	140 à 160 €ht/T
Tarif estimé haut PCI	200 €ht/T + 40 €ht/T de transport	160 à 170 €ht/T
En.R&R produite sur le territoire :	- 40 000 MWh/an	110 000 MWh/an (+60 000 MWh/an)
Décarbonation du territoire :	Chaque client devra se rééquiper de chaudière Gaz : + 10 000 TeqCO2 Départ probable de KERVALIS	- 40 000 TeqCO2
Extensions REVERTEC	Arrêt de REVERTEC	Oui (+15 000 MWh/an d'EnR&R)
Impact emplois :	Plan social (-13 salariés)	Passé de 13 à 20 salariés

Les freins à lever :

▷ En premier lieu : réussir à financer le nouvel outil

- 1) Inflation des montants de travaux depuis 2022
- 2) Inflation des taux d'emprunt,
- 3) Arrêt des aides publiques (ADEME notamment) sur les renouvellements d'Unités de Valorisation Énergétique des Déchets

▷ En deuxième lieu : faire accepter le nouvel outil



11/10/2022

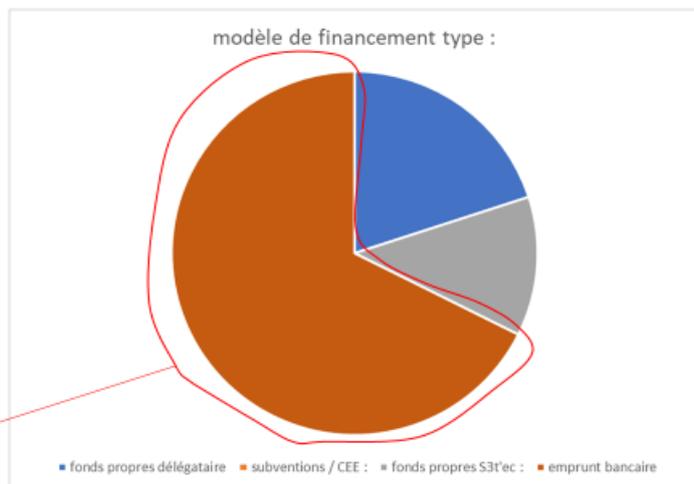
S3Tec

10



Le financement du projet CVED :

montants CAPEX :	€ht
total travaux	100 000 000
frais préfinancement	5 000 000
total :	105 000 000
financés par :	
fonds propres délégataire	21 000 000
subventions / CEE :	0
fonds propres S3tec :	13 000 000
emprunt bancaire	71 000 000



Cession de la créance au délégant à compter de la fin de MSI et de la validation des performances attendues



Le financement du projet CVED :

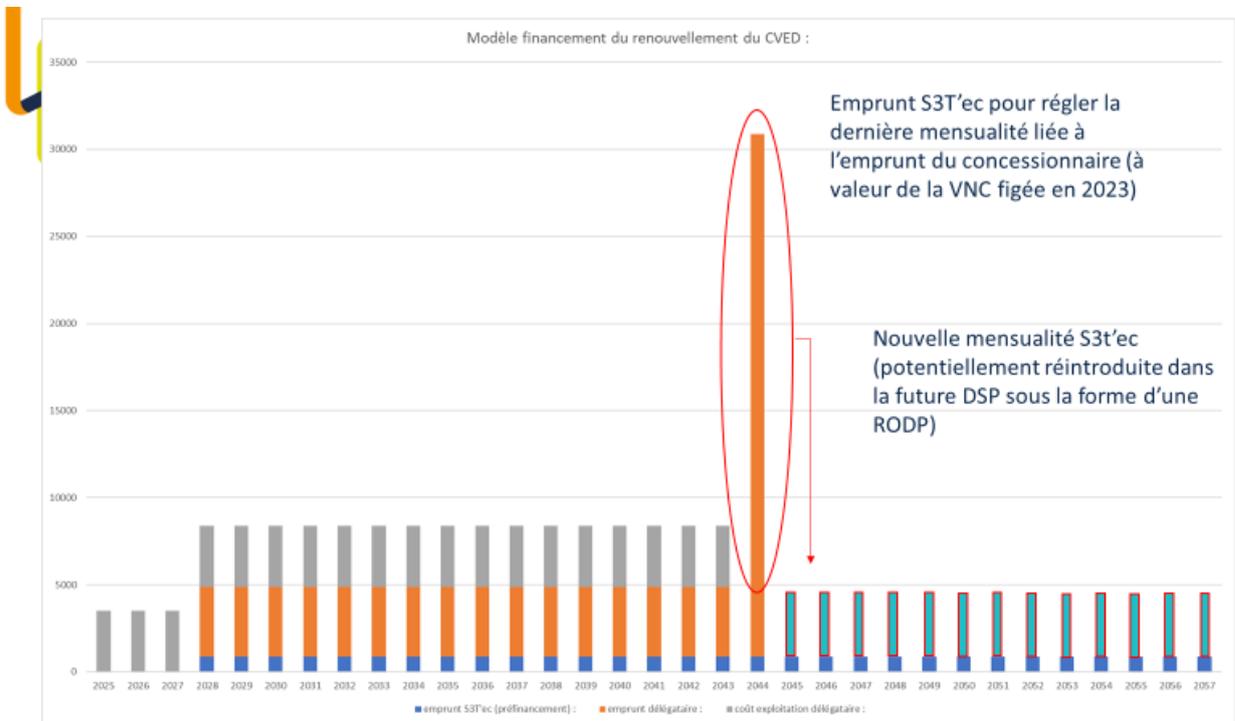
▷ une Solution mixte est recherchée :

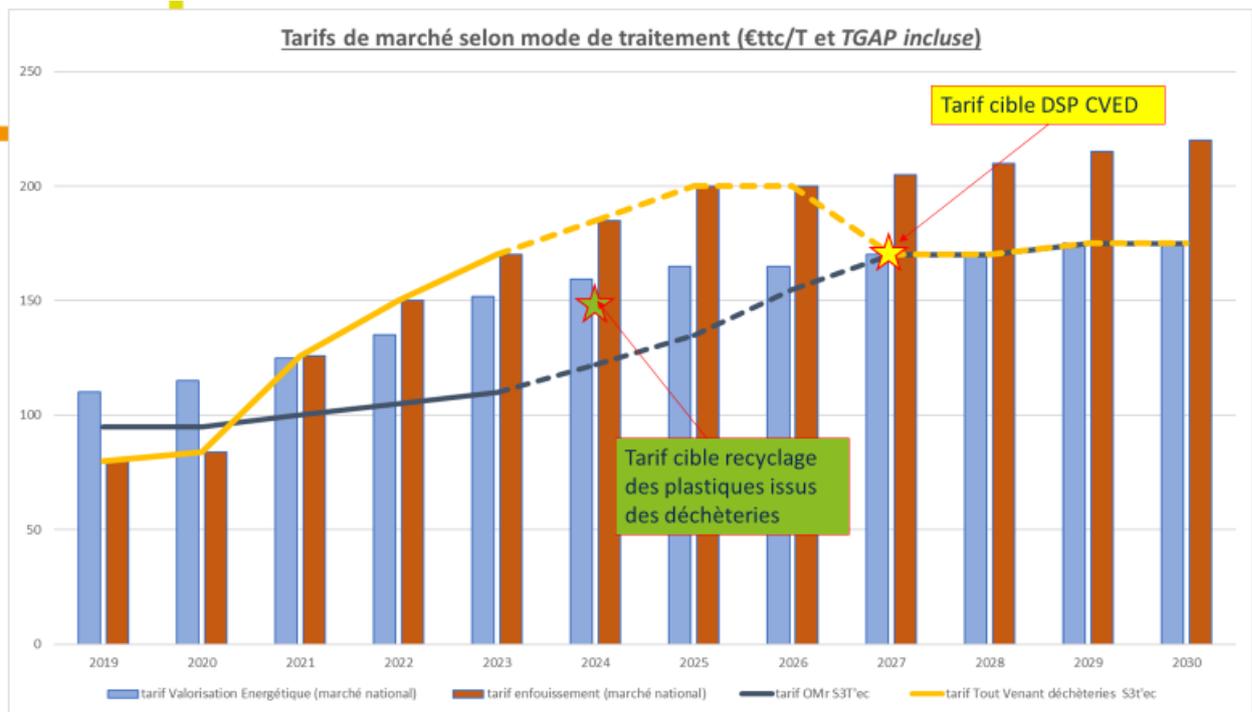
> Autoriser les candidats à financer sur du plus long terme et prévoir une soulte fin de DSP (rachat par S3T'ec des années de crédits restantes)

Et/ ou

> Apporter une subvention S3T'ec pour baisser le besoin en financement du délégataire.

> Apporter une partie de la subvention S3T'ec en fond propres pendant la phase études et travaux (phase plus à risque).





Synthèse des projets :

▷ Renouvellement du CVED :

- > Fin de la consultation pour la passation de la DSP
- > Validation du modèle de financement de la DSP
- > Convention avec La Banque des Territoires
- > Etude prospective réalisée par le DRFip
- > Bilan Carbone S3T'ec 2023-2030 (avant /après projet)

▷ Atelier de Tri et recyclage des plastiques :

- > Relance marché de tri et recyclage des plastiques
- > Identification du lieu d'accueil



11/10/2022

S3T'ec

Le comité syndical prend acte des éléments présentés et après en avoir débattu, décide de porter le sujet au vote à la prochaine séance du Comité.

**Question 11 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023
avec la société Kervalis**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU COMITE DU 12 AVRIL 2023 : SUITE ERREUR
SUR UN CHIFFRE**

M. Christian STEPHAN, Vice-Président, expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de vapeur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la vapeur produite.

Un projet d'avenant a été soumis et validé au comité syndical du 12 avril 2023 portant révision du montant de vente de l'énergie à hauteur de 30,2 €/MWh alors que la société Kervalis avait donné son accord pour 30 €/MWh.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs négocié avec la société Kervalis se trouve **en ANNEXE**.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE Kervalis.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**

- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de vapeur signée avec la société KERVALIS, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

D – REVERTEC

Question 12 – Convention de vente de chaleur : Avenant n°1 à intervenir avec la société TOMADA

M. Christian STEPHAN, Vice-Président, expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société TOMADA.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TOMADA.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur signée avec la société TOMADA, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,


**La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

**Question 13 – Convention de vente de chaleur : Avenant n°2 à intervenir avec la société
BCM FAREVA**

M. Christian STEPHAN, Vice-Président, expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec la société BCM FAREVA s'est achevé le 17 avril 2023.
Les contrats des autres abonnés du réseau REVERTEC s'achèvent au 30 juin 2024.

En accord avec l'entreprise BCM FAREVA, il vous est proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger du 18 avril 2023 au 30 juin 2024.

Le projet d'avenant vous est présenté en ANNEXE.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE BCM FAREVA.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**

- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur signée avec la société BCM FAREVA, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 14 – Marché Public Global sur performances de conception, réalisation, exploitation, maintenance : Avenant n°10 à intervenir avec la société DALKIA

Le Vice-Président expose :

Le présent Avenant a pour objet de :

- Définir les modifications techniques pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation de production et distribution de chaleur vers les abonnés ;
- Définir les modalités financières de prise en charge des travaux ;
- Définir de nouvelles conditions d'exploitation complémentaires.

Suite aux essais effectués sur le réseau REVERTEC, et après échange avec le bureau d'études ERESE, le Titulaire a présenté à S3T'ec des travaux d'optimisation ciblés comme prioritaires afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'installation de production et de récupération de chaleur, ainsi que la distribution de l'énergie vers les abonnés les plus sensibles.

Le détail de ces travaux est précisé ci-dessous, selon 3 volets complémentaires :

1. Modification du point d'injection de la chaleur fatale provenant du CVED :

Les travaux à effectuer consiste en la création de 2 piquages avec vannes en attente sur le tuyau en amont des pompes « RCU » et sur le tuyau actuel venant du CVED, en amont du collecteur principal dans le local pompe. Une nouvelle tuyauterie est à créer entre ces 2 piquages, pour réorienter le flux d'eau chaude du CVED vers les pompes RCU.

L'objectif est de rehausser la T° de l'eau distribuée sur le réseau PISCINE, et de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.

2. Mise en série de la chaudière Gaz et du CVED :

Les travaux à effectuer consiste en la création d'un nouveau collecteur entre les 2 piquages existants, de chaque cotés à l'extérieur du local pompe (piquages réalisés dans le cadre de l'avenant 6). Une vanne 3 voies est à ajouter sur la tuyauterie allant vers le CVED, pour permettre la sélection en automatique de la source d'alimentation selon le mode de fonctionnement « semaine » faible puissance en appoint du « TerraTherm », ou le fonctionnement « WE » forte puissance en producteur unique, ou avec le gaz en appoint.

L'objectif est de modifier l'alimentation en eau « froide » des productions Gaz et CVED, qui sont actuellement connectées en parallèle aux ballons zoom3, sur les retours des 2 réseaux clients. L'objectif est de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.

3. Réorientation de l'alimentation de l'antenne COOPER depuis le départ RCU :

Les travaux à effectuer consistent en la création de 2 piquages en T sur les canalisations des départ « RCU » et départ « COOPER » avec la mise en place de 2 vannes de sectionnement, à l'extérieur devant le local pompe, et la création d'un tuyau de bypass entre ces 2 piquages.

Les positionnements des vannes permettent de revenir manuellement dans la configuration hydraulique actuelle, selon la saison et les contraintes d'exploitation du réseau, et ainsi permettre un secours complet de la fourniture à l'abonné COOPER, qui ne possède aucun autre moyen de chauffage de ces locaux.

L'objectif est de permettre la fourniture de chaleur de l'antenne COOPER depuis les pompes du réseau « RCU » plutôt que de celles du réseau « TOMADA », comme actuellement. L'objectif est d'une part de réduire la consommation électrique induite par l'utilisation continue des pompes de distribution du réseau TOMADA pour fournir COOPER, et d'autre part pouvoir isoler TOMADA sans contrainte pour l'abonné COOPER.

Dans une démarche de progrès, le projet d'avenant vise à autoriser le Titulaire à ajouter l'ensemble des 3 postes de travaux présentés ci-dessus au programme de travaux du MPGP, et à définir les modalités financières de prises en charge qui en découlent.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, sur le projet d'avenant n°10 du marché public global sur performance es offres reçues et de se prononcer sur l'entreprise retenue dans le cadre du marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière,

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°10 à intervenir avec DALKIA et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question reportée au prochain Comité.

E – FINANCES

Question 15 – Avenant à la Redevance d'Equilibre (perception recettes filières et reversement)

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Pour équilibrer le Budget du SYNDICAT DE TRAITEMENT, une redevance doit être apportée par les deux SMICTOMS adhérents.

Une convention a été signée entre les SMICTOM adhérents et le SYNDICAT DE TRAITEMENT afin de définir les conditions de répartition et de versement de la redevance d'équilibre nécessaire au financement pour les années 2022-2026. (Délibération n°7 du Comité syndical en date du 17/2/2022)

Au 1^{er} janvier 2023, S3T'EC reprend la commercialisation des matières recyclables, jusqu'à présent assurée par les SMICTOM.

L'objet de l'avenant est de définir les modalités de reversement des recettes aux adhérents. (en **ANNEXE**)

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR A LA CONVENTION DE TRAITEMENT MISE EN PLACE POUR LA PERIODE 2022-2026.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant à la Redevance d'Equilibre tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la Redevance d'Equilibre, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 16 – Décision modificative n°2 : remboursement FCTVA trop perçu

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023 ;

Vu la nécessité de procéder à un reversement de FCTVA suite à un trop perçu,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Investissement

Dépense d'investissement

10- Dotations, fonds divers et réserves

10222- Fonds de compensation de la TVA + 24 320 €

23- Immobilisations en cours

2317- Immobilisations en cours - 24 320 €

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



**La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués présents et clôt la séance.

Mme DUSSOUS Isabelle,
Présidente S3T'ec